

Décision

Générale

colonial

Décision n° 24 au sujet d'une gratification accordée à Mlle Lachiver

n° 24

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 janvier 1948

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 90 bis du décret du 2 mars 1910 portant règlement sur les indemnités et gratifications pour travaux ou heures supplémentaires

Vu l'arrêté n° 1292 du 6 novembre 1946, notamment en son article 6. fixant le montant annuel de la gratification susceptible d'être allouée à un même fonctionnaire

Sur la proposition du Conseil représentatif,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une gratification de cinq mille francs (5.000 fr.) est, accordée à Mme Lachiver, secrétaire contractuelle au Gouvernement, pour travaux de sténotypie effectués durant les dernières séances du Conseil représentatif. Art. 2. — La présente dépense est imputable au

chapitre 14, article 9, paragraphe 1er. Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.